



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-527

### Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL  
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET  
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

#### **EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h  
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10  
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35  
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15  
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25  
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45  
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 23 septembre 2016</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	<b>N° 2016-527</b>

---

**Groupement d'intérêt public grand projet des villes rive droite - Plan de gestion du Parc des Coteaux 2016-2018 - Aide à une action spécifique - Avenant n° 1 à la convention d'attribution de la subvention métropolitaine - Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Groupement d'intérêt public « Grand projet des villes » (GIP-GPV) rive droite met en œuvre et coordonne le plan de gestion du parc des coteaux. Ce projet vise la préservation du patrimoine naturel et paysager par une harmonisation des pratiques de gestion à l'échelle des 400 hectares du parc et une appropriation des méthodes de gestion écologique par les jardiniers des équipes communales.

La démarche proposée est innovante, car au-delà de la mise en œuvre d'une expertise naturaliste et paysagère, le GPV pilote le projet grâce à un paysagiste-doctorant en géographie humaine et fait intervenir des compétences en sociologie pour que le plan de gestion s'appuie sur les savoir-faire des jardiniers, grâce à une méthode participative.

Par délibération n° 2016-175 du 25 mars 2016, Bordeaux Métropole a attribué au GIP-GPV une subvention triennale au titre du plan de gestion du parc des coteaux 2016-2018 d'un montant global de 32 994,50 € (soit 11,06 % du budget prévisionnel total de 298 328 €).

La répartition financière de cette subvention était prévue de la façon suivante : 21 106,50 € en 2016 ; 5 944 € en 2017 et 5 944 € en 2018 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de Bordeaux Métropole), selon le plan de financement qui suit :

## BUDGET PREVISIONNEL

<b>DEPENSES</b>	<b>Budget total</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Etude</b> Plan de gestion du parc des Coteaux	161 000	161 000		
<b>Actions</b> Sensibilisation, formation communication	22 500	12 500	5 000	5 000
<b>Mission gestionnaire :</b> -Cifre (paysagiste doctorant) -Stages (Ensap, Université)	105 000 9 828	35 000 3 276	35 000 3 276	35 000 3 276
<b>Total dépenses</b>	<b>298 328</b>	<b>211 776</b>	<b>43 276</b>	<b>43 276</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Budget total</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>%</b>
<b>Cofinanceurs :</b>					
Conseil départemental	116 039,00	81 263,00	17 388,00	17 388,00	38,90
Agence de l'Eau	49 800,00	49 800,00	0	0	16,69
ANRT (*)	42 000,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00	14,08
<b>Sous-total</b>	<b>207 839,00</b>	<b>145 063,00</b>	<b>31 388,00</b>	<b>31 388,00</b>	<b>69,67</b>
<b>GPV :</b>					
Bassens	6 324,00	5 016,72	653,84	653,84	11,00
Lormont	18 398,24	14 594,08	1 902,08	1 902,08	32,00
Cenon	18 398,24	14 594,08	1 902,08	1 902,08	32,00
Floirac	14 373,63	11 401,63	1 486,00	1 486,00	25,00
Bordeaux Métropole	32 994,50	21 106,50	5 944,00	5 944,00	11,06
<b>Sous-total</b>	<b>90 489,00</b>	<b>66 713,00</b>	<b>11 888,00</b>	<b>11 888,00</b>	<b>30,33</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>298 328,00</b>	<b>211 776,00</b>	<b>43 276,00</b>	<b>43 276,00</b>	<b>100,00</b>

(\*) Association Nationale de la Recherche et de la Technologie

Le GIP GPV souhaite présenter un nouveau plan de financement dont l'objectif principal est de modifier la répartition financière 2016-2018 prévue par la délibération n° 2016-175 du 25 mars 2016. Ce nouveau plan de financement ne modifie pas l'économie générale de la délibération initiale. En effet, le budget prévisionnel global de cette action estimé initialement à 298 328 € est ramené à 288 540 €.

Quand à la participation métropolitaine elle s'élève à 32 735,50 € au lieu de 32 994,50 € (soit 11,35 % du budget prévisionnel total). Cette somme est à répartir sur 3 ans de la façon suivante : 15 597,50 € en 2016 ; 8 569 € en 2017 et 8 569 € en 2018 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de Bordeaux Métropole).

Ainsi, la nouvelle répartition budgétaire se présente de la façon suivante :

## BUDGET PREVISIONNEL

<b>DEPENSES</b>	<b>Budget total</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Etude</b> Plan de gestion du parc des Coteaux	151 212	151 212	0	0
<b>Actions</b> Sensibilisation, formation communication	22 500	12 500	5 000	5 000
<b>Mission gestionnaire :</b> -Cifre (paysagiste doctorant) -Stages (Ensap, Université)	105 000 9 828	35 000 3 276	35 000 3 276	35 000 3 276
<b>Total dépenses</b>	<b>288 540</b>	<b>211 776</b>	<b>43 276</b>	<b>43 276</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Budget total</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>%</b>
<b>Cofinanceurs :</b>					
Conseil départemental	89 879,00	65 603,00	12 138,00	12 138,00	31,15
Agence de l'Eau	66 400,00	66 400,00	0	0	23,01
ANRT (*)	42 000,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00	14,56
<b>Sous-total</b>	<b>198 279,00</b>	<b>146 003,00</b>	<b>31 388,00</b>	<b>31 388,00</b>	<b>68,72</b>
<b>GPV :</b>					
Bassens	6 327,81	4 442,63	942,59	942,59	11,00
Lormont	18 408,16	12 924,00	2 742,08	2 742,08	32,00
Cenon	18 408,16	12 924,00	2 742,08	2 742,08	32,00
Floirac	14 381,38	10 096,88	2 142,25	2 142,25	25,00
Bordeaux Métropole	32 735,50	15 597,50	8 569,00	8 569,00	11,35
<b>Sous-total</b>	<b>90 261,00</b>	<b>66 713,00</b>	<b>11 888,00</b>	<b>11 888,00</b>	<b>31,28</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>288 540,00</b>	<b>211 776,00</b>	<b>43 276,00</b>	<b>43 276,00</b>	<b>100,00</b>

(\*) Association Nationale de la Recherche et de la Technologie

Dans ces conditions, il s'avère possible de modifier la convention, ci-annexée, relative aux modalités financières d'attribution de la subvention métropolitaine. Ces modifications concernant les articles suivants :

- l'article 3, intitulé « Conditions de détermination de la subvention »,
- l'article 5, intitulé « Le plan de financement prévisionnel »,
- l'article 6, intitulé « Modalités de versement de la subvention ».

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées. Cette demande reste conforme à la délibération n° 2016-175 du 25 mars 2016.

Il est donc proposé de modifier la répartition financière de la subvention métropolitaine et de modifier par avenant la convention relative aux modalités financières d'attribution de cette subvention.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016-175 du 25 mars 2016 relative au plan de gestion du Parc des Coteaux 2016-2018.

**VU** la délibération n° 2015/0383 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 26 juin 2015 relative à la « Convention cadre du contrat de ville de la Métropole 2015-2020 »,

**Entendu** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT QUE :**

- le plan de gestion du Parc des Coteaux participe aux actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager,
- la nouvelle répartition financière du budget prévisionnel global ne modifie pas l'économie générale de la délibération initiale n° 2016-175 du 25 mars 2016.

## DÉCIDE

**Article 1** : d'attribuer le montant global de la subvention au GIP GPV au titre du Plan de gestion du parc des Coteaux 2016-2018 par la délibération n° 2016-175 du 25 mars 2016 du Conseil de Bordeaux Métropole est ramené à 32 735,50 €, soit une diminution de 259 €,

**Article 2** : de ramener, pour l'année 2016, à 15 597,50 €, le montant de la subvention attribuée au GIP GPV par la délibération susvisée,

**Article 3** : de porter, sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2017, à 8 569 €, le montant de la subvention attribuée au GIP GPV par la délibération susvisée, ,

**Article 4** : de porter, sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2018, à 8 569 €, le montant de la subvention attribuée au GIP GPV par la délibération susvisée,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention destinée à définir les modalités financières d'attribution de la subvention métropolitaine, ci-annexé,

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 7** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal chapitre 65, article 657358, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>20 OCTOBRE 2016</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>20 OCTOBRE 2016</b>	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH



**Groupement d'Intérêt Public Grand Projet Des Villes (GIP GPV) Rive Droite**

**Plan de gestion du Parc des Coteaux 2016-2018  
Aide à une action spécifique – Subvention triennale**

**Avenant n° 1 à la convention d'attribution de la subvention métropolitaine**

**CONVENTION**

Entre :

**Le Groupement d'Intérêt Public Grand Projet des Villes Rive Droite**, dont le siège social est situé rue Marcel Paul – Résidence Beausite – Bât BO – 33150 Cenon, représenté par son directeur, M. Etienne PARIN, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration n° 2016-09 du 27 juin 2016,

Ci-après dénommée « le GIP GPV »

Et :

**Bordeaux Métropole**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2016-\_\_\_\_\_ du Conseil métropolitain du 23 septembre 2016,

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Par délibération n° 2016-175 du 25 mars 2016, Bordeaux Métropole a attribué au GIP-GPV une subvention triennale au titre du plan de gestion du parc des coteaux 2016-2018 d'un montant global de 32 994,50 € (soit 11,06 % du budget prévisionnel total de 298 328 €) et a approuvé le contenu de la convention destinée à définir les modalités financières d'attribution de la subvention métropolitaine.

Le GIP GPV souhaite présenter un nouveau plan de financement dont l'objectif principal est de modifier la répartition financière 2016-2018 prévue par la délibération susvisée. Ce nouveau plan de financement ne modifie pas l'économie générale de la délibération initiale. En effet, le budget prévisionnel global de cette action estimé initialement à 298 328 € est porté à 288 540 €.

Ces modifications concernent les articles suivants :

- l'article 3 intitulé « Conditions de détermination de la subvention »,
- l'article 5 intitulé « Le plan de financement prévisionnel »,
- l'article 6.1 intitulé « Modalités de paiement au titre de l'année 2016 »,
- l'article 6.2 intitulé « Modalités de paiement au titre de l'année 2017 »,
- l'article 6.3 intitulé « Modalités de paiement au titre de l'année 2018 ».
- 

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la répartition financière 2016-2018 figurant dans la convention relative aux modalités financières d'attribution de la subvention métropolitaine prévue par la délibération n° 2016-175 du 25 mars 2016.

### **Article 2 – Conditions de détermination de la subvention**

Ces dispositions qui figurent à l'article 3 de la convention initiale sont modifiées comme suit.

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au GIP GPV une subvention plafonnée à 32 735,50 € (soit 11,35 % du budget prévisionnel total) sur l'ensemble de l'exécution de la convention conformément au plan de financement prévisionnel figurant à l'article 3 du présent avenant.

Cette somme est à répartir sur 3 ans de la façon suivante : 15 597,50 € en 2016 ; 8 569 € en 2017 et 8 569 € en 2018 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de Bordeaux Métropole).

Les autres dispositions de l'article 3 de la convention initiale demeurent inchangées.

### **Article 3 – Le plan de financement prévisionnel**

Le plan de financement prévisionnel qui figure à l'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit.

La participation financière maximale de Bordeaux Métropole au programme d'activités pour la période 2016-2018 sera d'un montant maximal de 32 735,50 € se découplant annuellement de la façon suivante :

- 15 597,50 € au titre de l'année 2016 ;
- 8 569 € au titre de l'année 2017 sous réserve de l'inscription de ce montant au budget de l'exercice 2017 de Bordeaux Métropole ;
- 8 569 € au titre de l'année 2018 sous réserve de l'inscription de ce montant au budget de l'exercice 2018 de Bordeaux Métropole.

#### **BUDGET PREVISIONNEL**

<b>DEPENSES</b>	<b>Budget total</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Etude</b> Plan de gestion du parc des Coteaux	151 212	151 212	0	0
<b>Actions</b> Sensibilisation, formation communication	22 500	12 500	5 000	5 000
<b>Mission gestionnaire :</b> -Cifre (paysagiste doctorant) -Stages (Ensap, Université)	105 000 9 828	35 000 3 276	35 000 3 276	35 000 3 276
<b>Total dépenses</b>	<b>288 540</b>	<b>211 776</b>	<b>43 276</b>	<b>43 276</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Budget total</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>%</b>
<b>Cofinanceurs :</b>					
Conseil départemental	89 879,00	65 603,00	12 138,00	12 138,00	31,15
Agence de l'Eau	66 400,00	66 400,00	0	0	23,01
ANRT (*)	42 000,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00	14,56
<b>Sous-total</b>	<b>198 279,00</b>	<b>146 003,00</b>	<b>31 388,00</b>	<b>31 388,00</b>	<b>68,72</b>
<b>GPV :</b>					
Bassens	6 327,81	4 442,63	942,59	942,59	11,00
Lormont	18 408,16	12 924,00	2 742,08	2 742,08	32,00
Cenon	18 408,16	12 924,00	2 742,08	2 742,08	32,00
Floirac	14 381,38	10 096,88	2 142,25	2 142,25	25,00
Bordeaux Métropole	32 735,50	15 597,50	8 569,00	8 569,00	11,35
<b>Sous-total</b>	<b>90 261,00</b>	<b>66 713,00</b>	<b>11 888,00</b>	<b>11 888,00</b>	<b>31,28</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>288 540,00</b>	<b>211 776,00</b>	<b>43 276,00</b>	<b>43 276,00</b>	<b>100,00</b>

(\*) Association Nationale de la Recherche et de la Technologie

#### **Article 4 – Modalités de paiement au titre de l'année 2016**

Les modalités de paiement de la subvention qui figurent à l'article 6.1 de la convention initiale sont modifiées comme suit.

Le paiement de la subvention au titre de l'année 2016 d'un montant prévisionnel de 15 597,50 € se fera en deux versements de la manière suivante :

- un premier acompte d'un montant de **10 918,25 €**, soit 70 %, après la signature de la présente convention, sur présentation d'un titre exécutoire de paiement et d'un justificatif de démarrage de l'opération ;

- un deuxième versement correspondant au solde pour l'année 2016, d'un montant prévisionnel de **4 679,25 €** sur production des pièces indiquées ci-après :
  - un titre exécutoire de paiement,
  - des justificatifs de paiement,
  - du récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,
  - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
  - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par le GIP GPV faisant apparaître le logo de Bordeaux Métropole.

### **Article 5 – Modalités de paiement au titre de l'année 2017**

Les modalités de paiement de la subvention qui figurent à l'article 6.2 de la convention initiale sont modifiées comme suit.

Sous réserve de son inscription au budget de l'exercice 2017, le paiement de la subvention au titre de l'année 2017 d'un montant prévisionnel de 8 569 € se fera en deux versements de la manière suivante :

- un premier acompte d'un montant de **5 998,30 €**, soit 70 %, sera versé sur demande du GIP GPV au plus tard le 30 juin 2017 ;
- un deuxième versement correspondant au solde pour l'année 2017, d'un montant prévisionnel de **2 570,70 €** sur production des pièces indiquées ci-après :
  - un titre exécutoire de paiement,
  - des justificatifs de paiement,
  - du récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,
  - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
  - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par le GIP GPV faisant apparaître le logo de Bordeaux Métropole.

### **Article 6 – Modalités de paiement au titre de l'année 2018**

Les modalités de paiement de la subvention qui figurent à l'article 6.3 de la convention initiale sont modifiées comme suit.

Sous réserve de son inscription au budget de l'exercice 2018, le paiement de la subvention au titre de l'année 2018 d'un montant prévisionnel de 8 569 € se fera en deux versements de la manière suivante :

- un premier acompte d'un montant de **5 998,30 €**, soit 70 %, sera versé sur demande du GIP GPV au plus tard le 30 juin 2018 ;
- un deuxième versement correspondant au solde pour l'année 2018, d'un montant prévisionnel de **2 570,70 €** après une visite de fin chantier, sur production des pièces indiquées ci-après :
  - un titre exécutoire de paiement,
  - des justificatifs de paiement,
  - du récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,
  - du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le par le représentant légal du GIP-GPV, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1,

- accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
  - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par le GIP GPV faisant apparaître le logo de Bordeaux Métropole.

### **Article 7 – Dispositions diverses**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le :

Pour le GIP GPV  
Le Directeur

Pour Bordeaux Métropole  
Le Président

Etienne Perrin

Alain Juppé